

République
Française



DECISION n° DP-2023-062
CONTRAT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET SERVICES
ENERGETIQUES AUPRES DE LA SOCIETE DALKIA

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles R2122-3 et R2122-8 du Code de la Commande publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés suivants (...) :

- pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ; tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, en tant que propriétaire du bâtiment sis Avenue du Maréchal Foch à Brignoles, a l'obligation contractuelle de prendre à sa charge, selon les termes du bail établi, la maintenance de celui-ci en souscrivant un contrat de maintenance de type « Facility Manager » afin de le maintenir en bon état de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le contrat portera sur l'ensemble des prestations liées à l'entretien du bâtiment et de ses équipements de climatisation, ventilation, chauffage, eau chaude sanitaire, électricité, sécurité incendie, toiture terrasse et pilotage de ceux-ci pour une durée d'un an et un coût de 14 729,81€ TTC ;

CONSIDERANT que la société DALKIA dont le siège social est établi à Saint-André-Lez-Lille assurait par le biais de son agence PACA, demeurant au 536 route de la Seds 13127 VITROLLES, le précédent contrat de maintenance souscrit par l'ancien propriétaire ;

CONSIDERANT que la société DALKIA a été retenue pour cette mission ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités du contrat de prestation de service conclu avec la Société DALKIA dont le siège social est établi à Saint-André-Lez-Lille assuré par le biais de son agence PACA demeurant au 536 route de la Seds 13127 VITROLLES, pour une durée d'un an et d'un montant de 14 729,81€ TTC.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

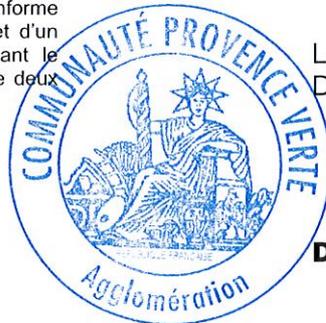
Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26/04/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND